

AR Prefecture EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
006-210600391-20230620-20230620
Reçu le 03/07/2023 DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE
CANTON DE CONTES

Séance du 26 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au Conseil Municipal :	15	Pour : 8
en exercice :	15	Contre : 7
qui ont pris part à la délibération :	15	Abstentions: 0
procurations :	2	

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 22 juin 2023

OBJET : Dotation cantonale d'aménagement 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt six juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Emmanuel MARTINEZ, , Bruno CAILLER, Françoise DALBERA, Nicolas BAILET, Catherine BAUDINO, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA,

Absents : Julien MAÏSSA, excusé et représenté par Nicolas BAILET, Harley BASILE excusé et représenté par Catherine BAUDINO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Alissia GUYONNET GARAVAGNO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dotation d'aménagement 2023 s'élève à 38 000€.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette subvention :

à l'installation d'un WC sur la place de la Madone, au niveau de la façade est du bâtiment mairie, pour un montant estimé de 54 000€ TTC
aux travaux de rénovation du sol de l'aire de jeux et au remplacement du jeu à bascule, pour un montant estimé de 13 000€ TTC

Pour un montant de travaux estimé à 67 000€ TTC, les recettes s'élèveraient à 38 000,00€ de dotation d'aménagement 2023

La part communale s'élèverait donc à 29 000€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la réalisation de ces travaux et leur financement et de l'autoriser à signer tout document relatif à ces projets
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 8 voix pour (Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Emmanuel MARTINEZ, , Bruno CAILLER, Françoise DALBERA) et 7 voix contre (Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Julien MAÏSSA, Catherine BAUDINO, Catherine BAUDINO pour Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA) d'approuver la réalisation de ces projets, leur financement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces projets.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Edmond MARI



AR Prefecture	EXTRAIT DU REGISTRE
006-210600391-20230628-20230628-0002	DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Reçu le 03/07/2023	DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE
CANTON DE CONTES

Séance du 26 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 8
qui ont pris part à la délibération :	15	Contre : 0
procurations :	2	Abstentions : 7

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 22 juin 2023

OBJET : Dotation de solidarité métropolitaine 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt six juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Allssia GUYONNET GARAVAGNO, Emmanuel MARTINEZ, , Bruno CAILLER, Françoise DALBERA, Nicolas BAILET, Catherine BAUDINO, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA,

Absents : Julien MAÏSSA, excusé et représenté par Nicolas BAILET, Harley BASILE excusé et représenté par Catherine BAUDINO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Allssia GUYONNET GARAVAGNO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2129-29 et L.5211-28-4,

Vu la délibération du conseil métropolitain n°47.1 du 27 mars 2023 portant répartition de l'enveloppe de la dotation de solidarité métropolitaine pour l'exercice 2023,

Considérant que la dotation de solidarité métropolitaine constitue un outil de péréquation destiné à réduire les inégalités entre les communes membres, et plus particulièrement vis-à-vis des communes les moins peuplées,

Considérant qu'elle constitue une dépense obligatoire pour la Métropole Nice Côte d'Azur et une ressource nécessaire pour les communes,

Considérant en effet que cette ressource doit permettre aux communes d'améliorer le cadre de vie de leurs administrés soit en garantissant le bon fonctionnement des services existants, soit en favorisant la création de nouveaux équipements,

Considérant qu'il apparaît opportun de présenter l'emploi qu'il sera fait de cette ressource pour l'exercice 2023,

Considérant que cette information sera transmise à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1^{er} AP, Préfecture
 pour l'exercice 2023
 Reçu le 03/07/2023
 006-21060091-20230626-20230626_0002-DE

1^{er} AP approuvant le rapport sur l'emploi de la dotation de solidarité métropolitaine
 autoriser monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer
 toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
 ainsi qu'à la transmettre à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Rapport sur l'emploi de la dotation de solidarité métropolitaine
Exercice 2023

La dotation de solidarité métropolitaine est instituée conformément aux dispositions de l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, par voie de délibération, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés au conseil métropolitain.

Ainsi la délibération détermine non seulement le montant d'une enveloppe globale mais également les critères qui servent à la répartition de cette enveloppe entre les communes.

Les dispositions de l'article L.5211-28-4 imposent certaines conditions tant sur les critères que sur l'enveloppe.

a) Deux critères de répartition majoritaires mais pas exhaustifs :

La répartition doit tenir compte majoritairement de l'écart de revenu par habitant et de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de chacune des communes bénéficiaires.

Aussi, si ces deux critères restent prépondérants dans la répartition, il est possible de rajouter des critères complémentaires mais il faut veiller à ce qu'ils participent à la réduction des écarts de richesses entre les communes membres.

Ainsi, la Métropole a fixé cinq critères répartis comme il suit :

1) Le revenu par habitant (30% de l'enveloppe) :

Le montant attribué à chaque commune pour ce critère est calculé sur la base du revenu moyen par habitant tel que figurant dans la fiche DGF, à savoir le revenu total des habitants de la commune (déclaration aux services fiscaux) divisé par le nombre d'habitant INSEE.

Un coefficient d'écart est obtenu par le rapport de la moyenne calculée pour la Métropole et celle de chaque commune.

Ce coefficient est alors multiplié par la population INSEE de la commune ainsi qu'un coefficient de pondération tel que fixé dans le tableau ci-dessous.

Pondération par strate de population INSEE	Coefficient
Inférieure à 300	4
Supérieure à 300 et inférieure à 800	2
Supérieure à 800 et inférieure à 25 000	1
Supérieure à 25 000 et inférieure à 100 000	0,7
Supérieure à 200 000	0,3

Le produit obtenu est alors rapporté à la somme de tous les produits obtenus pour les communes membres, ce qui permet de déterminer le pourcentage de l'enveloppe affectée au critère 1 dont peut bénéficier la commune.

1er critère : revenu par habitant (30% de l'enveloppe de DSM)								
POPULATION INSEE DES COMMUNES A	Revenu total des habitants de la commune B-	Revenu moyen par habitant de la commune C-	Revenu moyen par habitant de la Métropole D-	Coefficient d'écart concernant le revenu imposable E-	Pondération de population F	Coeff d'écart x population Insee de la commune-G-	EN % du total H	Montant du aux communes au titre du 1er critère

AR Prefecture			Fiche DGF	D / C	Strate de population	A x E x F	G / Total G	H x 30% de l'enveloppe globale
005-210600391-20230626-20230626-0002-DEU	Fiche DGF	Fiche DGF	Fiche DGF ou B/A	Total B / Total A				

2) Potentiel fiscal par habitant (40% de l'enveloppe)

Le montant attribué à chaque commune pour ce critère est calculé sur la base du potentiel fiscal moyen par habitant tel que figurant dans la fiche DGF, à savoir le potentiel fiscal (4 taxes) de la commune divisé par le nombre d'habitant DGF (population INSEE+résidences secondaires).

Un coefficient d'écart est obtenu par le rapport de la moyenne calculée pour la Métropole et celle de chaque commune.

Ce coefficient est alors multiplié par la population INSEE de la commune ainsi qu'un coefficient de pondération tel que fixé dans le tableau ci-dessous.

Pondération par strate de population INSEE	Coefficient
Inférieure à 300	4
Supérieure à 300 et inférieure à 800	2
Supérieure à 800 et inférieure à 25 000	1
Supérieure à 25 000 et inférieure à 100 000	0,7
Supérieure à 200 000	0,3

Le produit obtenu est alors rapporté à la somme de tous les produits obtenus pour les communes membres, ce qui permet de déterminer le pourcentage de l'enveloppe dont peut bénéficier la commune.

2ème critère : potentiel fiscal par habitant (40% de l'enveloppe de DSM)									
POPULATION DGF DES COMMUNES A	POPULATION INSEE DES COMMUNES B	Potentiel fiscal de la commune (4 Taxes) C	Potentiel fiscal moyen par habitant DGF de la commune D	Potentiel fiscal moyen par habitant de la Métropole E	Coefficient d'écart concernant le potentiel fiscal F	Pondération de population G	Coeff d'écart x population Insee de la commune H	EN % du total I	Montant du aux communes au titre du 2ème critère
Fiche DGF	Fiche DGF	Fiche DGF	Fiche DGF ou C/A	Fiche DGF ou Total C / Total A	E / D	Strate de population	B x F x G	H / Total H	I x 40% de l'enveloppe globale

3) Nombre de logement sociaux (15% de l'enveloppe)

Le montant attribué à chaque commune pour ce critère est calculé sur la base du nombre de logement sociaux tel que figurant dans la fiche DGF divisé par le nombre d'habitant INSEE.

Un coefficient d'écart est obtenu par le rapport de la moyenne calculée pour la Métropole et celle de chaque commune.

Ce coefficient est alors multiplié par la population INSEE de la commune.

Le produit obtenu est alors rapporté à la somme de tous les produits obtenus pour les communes membres, ce qui permet de déterminer le pourcentage de l'enveloppe dont peut bénéficier la commune.

3ème critère : nombre de logements sociaux (15 % de l'enveloppe de DSM)

AR Prefecture				Coefficient d'écart entre la commune et le territoire métropolitain E	Coefficient d'écart x population Insee de la commune F	En % du total G	Montant du aux communes au titre du 3ème critère H
POPULATION INSEE DES COMMUNES A	Nombre de logement sociaux dans la commune B	Nb moyen de logements sociaux par habitants sur la commune C	Nb moyen de logements sociaux par habitants sur le territoire métropolitain D				
Fiche DGF	Fiche DGF	B/A	Total B / Total A	C / D	A x E	F / Total F	G x 15% de l'enveloppe globale

- 4) Nombre d'enfants de 3 à 16 ans scolarisés (10% de l'enveloppe)
 Le montant attribué à chaque commune pour ce critère est calculé sur la base d'enfants scolarisés de la commune tel que figurant dans les données de l'INSEE divisé par le nombre d'habitant INSEE.
 Un coefficient d'écart est obtenu par le rapport de la moyenne calculée pour la Métropole et celle de chaque commune.
 Ce coefficient est alors multiplié par la population INSEE de la commune.
 Le produit obtenu est alors rapporté à la somme de tous les produits obtenus pour les communes membres, ce qui permet de déterminer le pourcentage de l'enveloppe dont peut bénéficier la commune.

3ème critère : nombre de logements sociaux (15 % de l'enveloppe de DSM)							
POPULATION INSEE DES COMMUNES A	Nombre de logement sociaux dans la commune B	Nb moyen de logements sociaux par habitants sur la commune C	Nb moyen de logements sociaux par habitants sur le territoire métropolitain D	Coefficient d'écart entre la commune et le territoire métropolitain E	Coefficient d'écart x population Insee de la commune F	En % du total G	Montant du aux communes au titre du 3ème critère H
Fiche DGF	Fiche DGF	B/A	Total B / Total A	C / D	A x E	F / Total F	G x 15% de l'enveloppe globale

- 5) Garantie minimale de dotation (5% de l'enveloppe)
 Ce critère a été élaboré très tôt car certaines communes avaient subi une baisse de leur attribution de compensation en raison d'un surfinancement de la compétence « collecte des déchets ». Cette dernière ne pouvant être que neutralisée en CLECT, il avait été décidé que la « perte » générée par cette neutralisation serait compensée par le biais de la dotation de solidarité.
 Ainsi, il est obtenu par la différence entre le montant de l'année N-1 et la somme des 4 premiers critères.

- b) Une enveloppe minimum :
 Cette garantie est égale à 50% de la différence entre la somme de produits de fiscalité de l'année de versement et la même somme pour l'année précédente. Les produits concernés sont ceux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux et de la Taxe Additionnelle sur les Propriétés Foncières Non Bâties. De plus, à compter de 2021, se rajoute la compensation compensatrice de perte de CFE.
 Cette méthode implique donc une instabilité de l'enveloppe minimum car elle résulte de la variation des « Impôts de production » qui peut être assez importante.
 En synthèse, le tableau ci-dessous traduit ce qu'aurait été cette garantie minimale entre 2018 et 2021 :

Taxes	2017	2018	2019	2020	2021
CFE	78 220 016 €	81 522 649 €	80 238 559 €	80 267 505 €	79 513 838 €

CVAE AR Préfecture	32 944 456 €	35 981 708 €	36 776 454 €	34 585 613 €
OC 600391-2023068324730626_0002090 €		3 908 935 €	4 051 327 €	4 234 950 €
Recu Le 03/07/2023 TAPNB	349 290 €	361 535 €	378 744 €	382 516 €
(allocation compensatrice)				7 198 941 €
Totaux	114 804 597 €	118 665 730 €	120 507 512 €	125 915 858 €
Enveloppe minimum		1 930 567 €	920 891 €	483 259 €

La Métropole Nice Côte d'Azur s'est affranchie de cette enveloppe minimale en maintenant un montant global à hauteur de 10 millions d'euros.

C) l'emploi de cette ressource

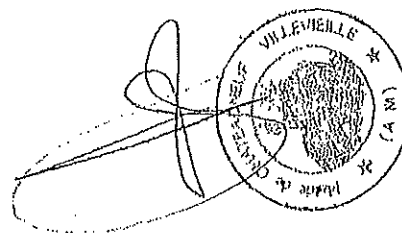
La dotation de solidarité métropolitaine ne constitue aucunement une recette affectée à un certain emploi mais elle permet aux communes de pérenniser ou de développer des actions afin de limiter les inégalités sur le territoire métropolitain.

Pour la commune de Châteauneuf-Villevieille, la dotation a permis de couvrir 64.66 % de la participation versée au SIVOM Val de Banquière pour les compétences exercées pour le compte de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide par huit voix pour ((Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissa GUYONNET GARAVAGNO, Emmanuel MARTINEZ, Bruno CAILLER, Françoise DALBERA), sept abstentions (Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Julien MAÏSSA, Catherine BAUDINO, Catherine BAUDINO pour Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA), d'approuver le rapport sur l'emploi de la dotation de solidarité métropolitaine exercice 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi qu'à la transmettre à la Métropole Nice Côte d'Azur

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Edmond MARI



AR Prefecture	EXTRAIT DU REGISTRE
006-210600391-20230620	DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Reçu le 03/07/2023	DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
 ARRONDISSEMENT DE NICE
 CANTON DE CONTES

Séance du 26 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 8
qui ont pris part à la délibération :	15	Contre : 0
procurations :	2	Abstentions: 7

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 22 juin 2023

OBJET : Convention d'utilisation de la piscine municipale de Saint André de la Roche

L'an deux mil vingt trois et le vingt six juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alssia GUYONNET GARAVAGNO, Emmanuel MARTINEZ, Bruno CAILLER, Françoise DALBERA, Nicolas BAILET, Catherine BAUDINO, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA,

Absents : Julien MAÏSSA, excusé et représenté par Nicolas BAILET, Harley BASILE excusé et représenté par Catherine BAUDINO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Alssia GUYONNET GARAVAGNO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Les connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées.

À l'école primaire, le moment privilégié de cet apprentissage est le cycle 2, prioritairement le CP et le CE1, ainsi qu'aux élèves du cycle 3, pour conforter les apprentissages et favoriser la continuité pédagogique avec le collège.

Les élèves concernés peuvent être accueillis à la piscine de Saint André de la Roche, moyennant une participation de 2.50€ par enfant, la commune devant prendre en charge les frais de transport en bus

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la mairie de Saint André de la Roche pour l'accueil des élèves de l'école des Caillottiers et à régler les frais d'entrée et de transport

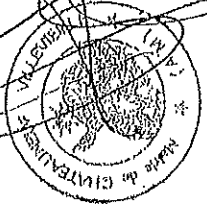
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par huit voix pour (Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alssia GUYONNET

006-210660312025026-2005
Reçu le 03/03/2005

GAZAVANO, Emmanuel, MARTINEZ, Bruno, CAILLER, Françoise, DALBERA, Catherine, BAILET, Nicolas, BAILET, Nicolas, MAÏSSA, Catherine, BAUDINO, Catherine, BASILE, Harley, GALLIANO, Olivier, LAMARRE, Jérôme, MADONNA) d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la mairie de Saint André de la Roche pour l'accueil des élèves de l'école des Cailletiers et à régler les frais d'entrée et de transport

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Edmond MARI



AR Prefecture

006-210600391-20230626-20230626-0001-ABE
Reçu le 03/07/2023
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE
CANTON DE CONTES

Séance du 26 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 8
qui ont pris part à la délibération :	15	Contre : 7
procurations :	2	Abstentions: 0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 22 juin 2023

OBJET : déclaration préalable

L'an deux mil vingt trois et le vingt six juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Emmanuel MARTINEZ, , Bruno CAILLER, Françoise DALBERA, Nicolas BAILET, Catherine BAUDINO, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA,

Absents : Julien MAÏSSA, excusé et représenté par Nicolas BAILET, Harley BASILE excusé et représenté par Catherine BAUDINO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Alissia GUYONNET GARAVAGNO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

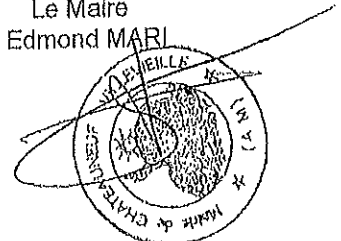
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'installation d'un bloc WC sur la place de la Madone, au niveau de la façade est du bâtiment mairie, nécessite une déclaration préalable, le terrain étant situé dans le périmètre de protection de la façade classée de l'église

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer une déclaration préalable et de signer tous les documents relatifs à cette installation

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par huit voix pour (Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Emmanuel MARTINEZ, , Bruno CAILLER, Françoise DALBERA), 7 voix contre (Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Julien MAÏSSA, Catherine BAUDINO, Catherine BAUDINO pour Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA), d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable et à signer tous les documents relatifs à cette installation

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Edmond MARI



AR Prefecture EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
006-210600391-20230620-20230620-20230620
Reçu le 03/07/2023 DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE
CANTON DE CONTES

Séance du 26 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 8
qui ont pris part à la délibération :	15	Contre : 0
procurations :	2	Abstentions: 7

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 22 juin 2023

OBJET : cantine marché

L'an deux mil vingt trois et le vingt six juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Emmanuel MARTINEZ, Bruno CAILLER, Françoise DALBERA, Nicolas BAILET, Catherine BAUDINO, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA,

Absents : Julien MAÏSSA, excusé et représenté par Nicolas BAILET, Harley BASILE excusé et représenté par Catherine BAUDINO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Alissia GUYONNET GARAVAGNO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention a été signée en 2020 avec la SNRH pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à la cantine de l'école des Cailletiers

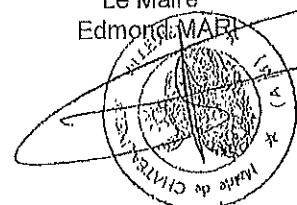
Le terme de celle-ci est fixé au 01.12.2023

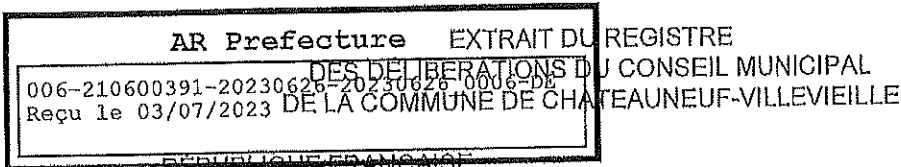
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à passer un marché pour la fourniture et la livraison de repas 100% bio en liaison froide à compter du 1^{er} décembre 2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par huit voix pour (Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Emmanuel MARTINEZ, Bruno CAILLER, Françoise DALBERA), sept abstentions (Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Julien MAÏSSA, Catherine BAUDINO, Catherine BAUDINO pour Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA), d'autoriser Monsieur le Maire à passer un marché pour la fourniture et la livraison de repas 100% bio en liaison froide à compter du 1^{er} décembre 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Edmond MARI





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE
CANTON DE CONTES

Séance du 26 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 8
qui ont pris part à la délibération :	15	Contre : 0
procurations :	2	Abstentions : 7

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 22 juin 2023

OBJET : assurance multirisques commune

L'an deux mil vingt trois et le vingt six juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Emmanuel MARTINEZ, Bruno CAILLER, Françoise DALBERA, Nicolas BAILET, Catherine BAUDINO, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA,
Absents : Julien MAÏSSA, excusé et représenté par Nicolas BAILET, Harley BASILE excusé et représenté par Catherine BAUDINO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Alissia GUYONNET GARAVAGNO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la MAIF, assurance actuelle de la commune, nous a informé que le contrat multirisque collectivités territoriales, dont la date d'échéance est prévue au 31 décembre 2023, ne sera pas renouvelable, en raison du rapprochement de la MAIF à la SMACL, avec création d'une société d'assurance commune SMACL assurances SA

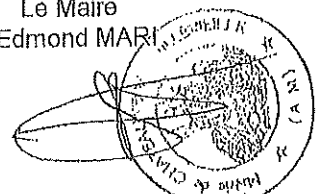
De ce fait, il convient de souscrire un contrat à compter du 01.01.2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer un contrat d'assurance le plus adapté à compter de cette date, après avoir consulté différentes compagnies.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par huit voix pour (Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Emmanuel MARTINEZ, Bruno CAILLER, Françoise DALBERA), sept abstentions (Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Julien MAÏSSA, Catherine BAUDINO, Catherine BAUDINO pour Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA) d'autoriser Monsieur le maire à signer un contrat d'assurance multirisques pour la commune, après consultation de différentes compagnies

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Edmond MARI



AR Prefecture EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
006-210600391-20230628-20230628-0001 DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE
Reçu le 03/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE
CANTON DE CONTES

Séance du 26 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au Conseil d'Administration :	5	
en exercice :	5	Pour : 5
qui ont pris part à la délibération :	5	Contre : 0
procuration :	0	Abstention:0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 22 juin 2023

OBJET : assurance multirisques CCAS

L'an deux mil vingt trois et le vingt six juin à dix neuf heures, le Conseil d'Administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Président.

Présents : Edmond MARI, Geneviève BACH, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Bruno CAILLER, Françoise DALBERA,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Alissia GUYONNET GARAVAGNO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président informe le conseil d'administration que la MAIF, assurance actuelle du CCAS, nous a informé que le contrat multirisque collectivités territoriales, dont la date d'échéance est prévue au 31 décembre 2023, ne sera pas renouvelable, en raison du rapprochement de la MAIF à la SMACL, avec création d'une société d'assurance commune SMACL assurances SA

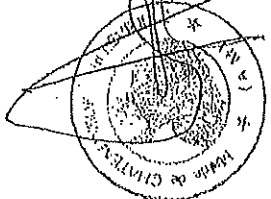
De ce fait, il convient de souscrire un contrat à compter du 01.01.2024

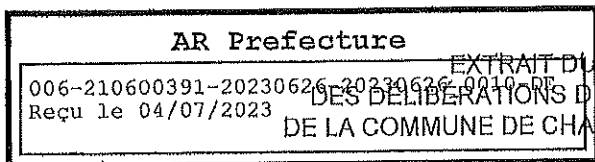
Monsieur le Président demande au conseil d'administration de l'autoriser à signer un contrat d'assurance le plus adapté à compter de cette date, après avoir consulté différentes compagnies

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide par cinq voix pour d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat d'assurance multirisques pour la commune, après consultation de différentes compagnies

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Edmond MARI





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE
CANTON DE CONTES

Séance du 26 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 0
qui ont pris part à la délibération :	14	Contre : 7
procurations :	2	Abstentions: 7

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 22 juin 2023

OBJET : déclaration d'intention d'aliéner

L'an deux mil vingt trois et le vingt six juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Emmanuel MARTINEZ, , Bruno CAILLER, Françoise DALBERA, Nicolas BAILET, Catherine BAUDINO, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA,
Absents : Julien MAÏSSA, excusé et représenté par Nicolas BAILET, Harley BASILE excusé et représenté par Catherine BAUDINO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Alissia GUYONNET GARAVAGNO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées section C numéros 197, 202, 204, 205 situées au lieu dit La Madone, 1, ruelle Galléan appartenant à Monsieur Joseph GUIDO, au prix de 110 000€. Elles se trouvent dans une zone où le droit de préemption urbain s'exerce.

Monsieur Edmond MARI, Maire, intéressé à l'affaire, indique qu'il ne prendra pas part au vote et quitte la salle et Monsieur Jacques SAULAY, 1er Adjoint, prend la présidence.

Il demande au Conseil Municipal s'il souhaite exercer le droit de préemption urbain sur ces immeubles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote contre l'exercice du droit de préemption urbain par sept voix (Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Emmanuel MARTINEZ, , Bruno CAILLER, Françoise DALBERA), Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Julien MAÏSSA, Catherine BAUDINO, Catherine BAUDINO pour Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA s'abstenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Edmond MARI

AR Prefecture

006-210600391-20230626-20230626-0009-DE
 Reçu le 03/07/2023
**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
 ARRONDISSEMENT DE NICE
 CANTON DE CONTES

Séance du 26 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 8
qui ont pris part à la délibération :	15	Contre : 7
procurations :	2	Abstention: 0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 22 juin 2023

OBJET : décision modificative

L'an deux mil vingt trois et le vingt six juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Genevève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Emmanuel MARTINEZ, Bruno CAILLER, Françoise DALBERA, Nicolas BAILET, Catherine BAUDINO, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA,
 Absents : Julien MAÏSSA, excusé et représenté par Nicolas BAILET, Harley BASILE excusé et représenté par Catherine BAUDINO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Alissia GUYONNET GARAVAGNO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire propose d'effectuer les modifications ci-dessous pour ajuster les écritures :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6068 ; Autres matières & fournitures	636.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	636.00 €			
D 6817 ; Dot.aux Provis.déprec.actifs		637.00 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		637.00 €		
R 73111 : taxes				1.00
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				1.00
Total	636.00 €	637.00 €		1.00
INVESTISSEMENT				
D 2152 : wc et dalle		24 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		24 000.00 €		
R 1323 : cantonale 2023				38 000.00
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				38 000.00

R 1641 AR	Autre budget
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilés	
006-210600391-20230626-20230626_0009-DE	Total
Reçu le 03/07/2023	
Total Général	

	14 000.00 €	
	14 000.00 €	
24 000.00 €	14 000.00 €	38 000.00
24 001.00 €		24 001.00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications ci-dessus par huit voix pour (Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Emmanuel MARTINEZ, , Bruno CAILLER, Françoise DALBERA), sept voix contre (Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Julien MAÏSSA, Catherine BAUDINO, Catherine BAUDINO pour Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
 Edmond MARI